

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 1

Artikel: Les vacances de Monsieur Bolomey : renseignements pratiques à l'usage des touristes suisses qui se rendent en France
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888398>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les vacances de Monsieur Bolomey.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES A L'USAGE DES TOURISTES SUISSES QUI SE RENDENT EN FRANCE

— Dites-moi, Monsieur Bolomey, j'ai appris que vous aviez passé les fêtes de fin d'année en France. Ayant l'intention d'y aller également, j'aimerais bien que vous me donniez quelques « tuyaux ».

— En effet, Monsieur Binggeli, j'en reviens. La première chose à faire, bien entendu, c'est de se munir d'un passeport. Le mien m'avait été délivré en octobre 1945, mais il était périmé. Or, d'après les conventions actuelles, il est quand même valable pour se rendre en France, lorsqu'il a été délivré après cette date.

— Quel moyen de transport avez-vous utilisé?

— J'ai pris le train. L'avion est plus rapide, mais j'avais trop de bagages, car la franchise n'est que de 20 kilogrammes.

— Vous avez passé la douane à Vallorbe? Comment cela s'est-il passé?

— La douane se fait dans le train, d'abord la douane suisse...

— A propos, que peut-on sortir de Suisse?

— En principe la douane suisse vous laisse sortir presque tout ce qu'on veut, pour une valeur globale de 300 fr. s. au maximum, sauf le riz, les pâtes, la farine, les céréales, les matières grasses, le fromage, le savon, dont on ne peut emporter que 500 grammes, par denrée et au total 2 kilos à titre de provisions de voyage. Si vous n'allez qu'à 10 kilomètres de la frontière, vous ne pouvez prendre en tout que 500 grammes de ces denrées, au lieu de 2 kilos.

Si vous avez de la famille en France à qui vous voulez apporter davantage, il vous suffira de demander un permis d'exportation au Service des importations et exportations, I, Eigerplatz à Berne.

— Est-ce que les douaniers suisses se préoccupent de l'argent que vous avez sur vous?

— Non, puisque l'exportation des capitaux, du point de vue suisse, est libre. Les douaniers français, en revanche, vous demandent combien d'argent français vous emportez, car vous n'avez droit qu'à 4.000 francs par personne. Vous, M. Binggeli, qui habitez Genève, à moins de 10 kilomètres de la frontière, vous ne pouvez emporter 4.000 francs qu'une fois par mois et 200 francs à chacun de vos voyages supplémentaires.

— Mais comment faites-vous pour vous procurer, en plus de ces 4.000 fr. fr., l'argent qui vous est nécessaire pour votre séjour en France?

— J'avais emporté des francs suisses et des dollars en billets de banque, puisqu'ils sont libres à l'importation en France pour les personnes domiciliées en Suisse.

— Les douaniers ne vous interrogent même pas à ce sujet?

— Le plus souvent, non; d'ailleurs on n'inscrit plus, pour le moment, sur votre passeport, les devises dont vous êtes porteur (1).

Il n'en est pas de même des personnes qui résident en France; lorsqu'elles regagnent leur domicile, elles doivent déclarer les devises qu'elles emportent et la douane les inscrit sur leur passeport.

— Et pour les marchandises?

— En principe, tout ce que vous entrez est soumis aux

droits de douane français. Prenez garde: il se peut que vous soyez parfaitement en règle vis-à-vis des autorités suisses. Vous n'en êtes pas moins astreint au paiement des droits de douane à l'entrée en France. Mais pour autant que vous les ayez déclarés, certains produits sont au bénéfice d'une tolérance: par exemple, vous pouvez prendre 10 paquets de cigarettes ou 200 cigarillos, ou 50 cigares, ou 400 grammes de tabac. Mais M^{me} Binggeli elle, n'a droit à passer que des cigarettes et votre fils, qui a moins de 18 ans, ne bénéficie pas de cette tolérance.

— Comment avez-vous changé vos francs suisses et vos dollars?

— Toutes les banques vous font le change au cours du marché libre de la bourse de Paris, qui correspond actuellement à 76 fr. fr. environ pour 1 franc suisse. Certains hôtels font également le change. Mais faites attention, ne prenez que des billets et gardez-vous des grosses coupures. Il m'est arrivé une aventure désagréable: j'ai changé 1.000 francs suisses en pensant pouvoir récupérer à la fin de mon séjour de l'argent suisse contre l'argent français que je n'aurais pas dépensé. La banque où je me suis présenté avec 20.000 francs français qui me restaient n'a pas voulu m'en redonner la contre-valeur en francs suisses.

— Mais, dites-moi, M. Bolomey, j'ai bien envie d'y aller en voiture. Etes-vous renseigné au sujet des formalités que je dois accomplir?

— Le Touring club suisse vous délivrera un tryptique et un passavant pour votre voiture. Quant aux formalités à accomplir à la frontière, elles sont les mêmes.

— Et pour l'essence?

— Les étrangers qui viennent en France avec leur voiture peuvent obtenir 500 litres d'essence par mois, à condition qu'ils changent auprès d'un établissement agréé pour cette opération, des francs suisses contre des francs français comptés au cours libre. Etant donné que le litre d'essence vaut en France, à l'heure actuelle, environ 40 francs français, vous devez changer environ 50 centimes suisses par litre d'essence demandé. On vous délivre, avec les francs français des tickets de 10 litres d'essence. Vous remettez ces tickets au garagiste en même temps que vous lui réglez le montant de l'essence. Je vous recommande à nouveau de vous munir de petites coupures.

— Au fait, avez-vous passé de bonnes fêtes en France?

— Oui, excellentes. Et j'ai rapporté de ravissants souvenirs de mon voyage.

— N'avez-vous pas eu de difficultés à la frontière?

— La douane française est très large, elle autorise la sortie sans formalités des marchandises en faibles quantités que les voyageurs rentrant en Suisse emportent à titre de souvenirs de voyage et les effets achetés dans la limite de leurs besoins personnels.

Quant à la douane suisse, il y a lieu de lui déclarer toutes les marchandises achetées en France, sur lesquelles on acquitte les droits usuels.

— Je vous remercie de ces renseignements, ils me sont précieux.

(1) Ce texte était déjà composé quand nous avons appris que les formalités d'inscription sur les passeports ont été rétablies à partir du 15 Janvier 1949 pour les devises importées en France.